## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº AS4

présenté par M. Roumegas et M. Cavard

## **ARTICLE 5**

- I.- À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots : « l'euthanasie ou au suicide médicalement assisté», les mots : « l'aide active à mourir ».
- II.- En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots : « d'une euthanasie ou d'un suicide médicalement assisté mis », les mots : « d'une aide active à mourir mise ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de coordination avec l'article 1er.